



Contrat d'engagement républicain

Conseils de quartier

Vu la Constitution, et notamment ses articles 1 et 2
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901
Vu la loi du 9 décembre 1905
Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 04 février 2021
Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 08 avril 2021
Vu le règlement intérieur des conseils de quartier

Préambule

Consciente de l'importance que revêt aujourd'hui la construction d'un ordre public de valeurs, fondé sur un socle de droits fondamentaux, sur la dignité de la personne humaine, sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la tradition républicaine, la ville de Limoges insiste sur la nécessité du respect des principes républicains par toute institution ou groupe social.

Le présent contrat est conclu entre la Ville de Limoges et les membres des conseils de quartier de la ville pour la durée de leur mandat, soit trois ans.

Il comporte en annexe la Charte de la laïcité.

Article 1 : Respect des principes de la devise républicaine

Par ce contrat, les conseils de quartier de la ville de Limoges s'engagent à respecter les valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité :

- la langue de la République est le français,
- l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, est une exigence fondamentale qui s'applique tant dans les instances représentatives de la structure que dans les actes qu'elle édicte et les actions qu'elle mène ; la mixité doit être recherchée dans tous les espaces et activités, sportifs, culturels, sociaux...,
- la liberté d'expression s'exerce dans le respect du pluralisme des idées et des opinions, dans le respect de la liberté d'expression de chacun ; elle est le reflet de la diversité des opinions de chacun dans une structure, librement échangées entre les membres,
- la fraternité guide la structure dans le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique, solidaire et écologique.

Article 2 : Respect de la laïcité

Conformément aux valeurs liées au principe de laïcité, les conseils de quartier s'engagent à respecter la liberté de croyance de chacun, le choix d'appartenir à une religion ou non ; ils s'engagent à ne promouvoir ou à ne dénigrer aucune religion ni aucune conviction, de façon directe ou indirecte ; à ce titre, aucune décision ni aucun choix ne doit être fondé sur l'appartenance à une religion ou à une croyance ou encore à une conviction. Les conseils de quartier doivent respecter le principe d'impartialité et refuser tout prosélytisme.

Article 3 : Refus de toutes les formes de violence

Le conseil de quartier s'engage à lutter contre toutes les formes de violence et contre toutes les discriminations prohibées par la loi, en particulier celles liées à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle, aux opinions, à l'apparence physique, ou liées à un handicap ou à une maladie,... ;

- il s'engage à mener toutes ses actions dans le respect de la dignité de chacun de ses membres et de chaque personne accueillie,
- il s'engage à lutter contre toutes les formes d'incitation à la haine, d'expressions de sexisme, de racisme ou de xénophobie, de négationnisme, contre toutes les formes d'agression pour un motif religieux, qu'elles soient le fait de propos tenus lors de réunions, d'écrits diffusés par la voie de tracts, la voie électronique ou sur les réseaux sociaux.

Article 4 : contribution au vivre ensemble

Les conseils de quartier s'engagent à favoriser la construction du vivre ensemble, l'inclusion républicaine, la cohésion sociale et la compréhension de l'autre contre tout repli identitaire ou communautaire, par l'échange, le dialogue, la rencontre...

Je soussigné(e), M.....

conseiller(ère) de quartier de.....,

après avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité et des termes du présent contrat, m'engage à respecter l'ensemble des principes et valeurs républicains afin que l'action du conseil de quartier soit menée dans le respect des règles du vivre ensemble qui fondent une société pluraliste.

Fait à Limoges, le

ANNEXE : Charte de la laïcité